LIVRE BLANC

Comment faire financer la formation de mes salariés ?

AVEO Management

Accompagner un monde qui change

AVE Management

SPÉCIALISÉE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE MANAGERS

Sommaire

01 Comprendre ce qu'est l'OPCO P.2

02 Qui est éligible ? P.5

03 Comment savoir combien l'OPCO prend en charge ? P.6

04 Page Contact

Comprendre ce qu'est l'OPCO

En tant qu'entreprise, vous cotisez pour la contribution à la formation professionnelle, et ce par le biais des OPCO.

L'OPCO (Opérateur de Compétences) est un Organisme Paritaire Collecteur Agréé qui collecte ainsi les fonds de formation professionnelle, avec pour mission de les redistribuer aux entreprises afin de financer la formation de leurs employés

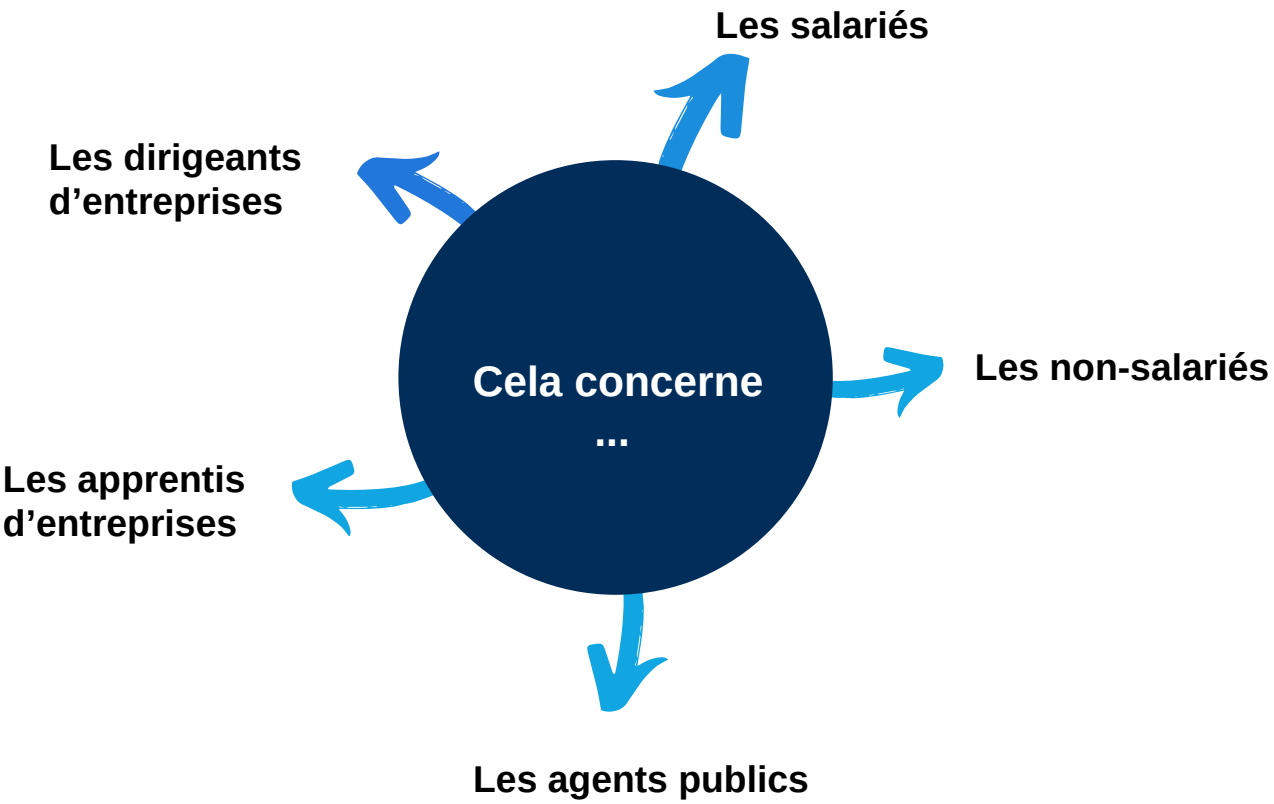

Qui est éligible ?

En effet, seules les entreprises composées de **11 à 50 salariés** peuvent prétendre au financement de l'OPCO. En général, ce financement cible les contrats de professionnalisation : pour ce type de contrat, le montant de la prise en charge est fixé par les branches ou par un accord collectif.

Avant de commencer à utiliser les fonds OPCO, il est important de vérifier l'éligibilité de l'entreprise.

Le financement s'effectue souvent sous la forme d'un montant forfaitaire qui couvre **tout ou une partie des frais** liés à la formation dont les pédagogiques, les rémunérations et les charges sociales légales et conventionnelles des stagiaires, les frais de transport et le frais hébergement.

Avant d'accepter le financement de votre formation professionnelle, l'OPCO vérifie d'abord votre budget de formation disponible. En effet, l'adhésion à l'OPCO se fait toujours sur l**a base de 1% de la masse salariale du salarié**.

Le budget de formation est crédité tous les ans et est valable pour l'année uniquement. Ainsi, si vous ne l'utilisez pas, celui-ci sera **perdu** car il ne peut pas être cumulé pour l'année suivante. En somme, si vous ne cotisez pas, vous n'avez pas droit à un budget formation et vous ne pouvez pas bénéficier de ce financement.

Pour les entreprises de **moins de 50 salariés,** l'OPCO peut prendre en charge les dépenses au-delà des montants forfaitaires dans le cadre des fonds affectés au développement des compétences au bénéfice des entreprises de moins de 50 salariés selon des conditions définies par le conseil d'administration de l'OPCO.

Comment savoir combien l'OPCO prend en charge et comment ?

Les dépenses sont prises en charge à hauteur de maximum 15 € par heure de formation dans la limite de 40 heures.

Elles sont limitées à 230 € par mois et par salarié pour une durée maximale de 6 mois dans le cadre d'un tutorat et de 12 mois pour un maître d'apprentissage.

Une fois les formations sélectionnées, il faut monter le dossier de financement. Pour cela, il est recommandé de se faire accompagner par l'OPCO ou par un conseiller en formation. Le dossier doit comprendre le devis de la formation, le plan de financement, le programme de la formation et les justificatifs d'éligibilité.

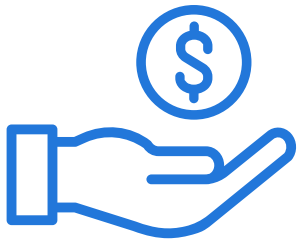

SPÉCIALISÉE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DE MANAGERS

Je suis Amaya Fabregoule, et j'exerce en tant que formatrice, coach et consultante, j'accompagne mes clients sur les enjeux de performance et d'engagement. En formation, je suis spécialisée sur les thématiques liés au management.

Si vous avez des questions, des commentaires ou si vous souhaitez discuter de quelque chose, n'hésitez pas à me contacter.

Voici les différentes façons de le faire :
Adresse e-mail: Vous pouvez m'envoyer un e-mail à afabregoule@aveo-management.com. Je vous répondrais dans les plus brefs délais.

Formulaire de contact: Si vous préférez, vous pouvez également utiliser le formulaire de contact sur mon site internet www.aveo-management.com pour me faire parvenir un message directement.

Coach consultante certifiée.
RNCP niveau 7 (équivalent Master 2)